

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ELIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 224 076 007 euros

Siège social : 5, boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud - France

499 668 440 RCS Nanterre

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) d'Elis se tiendra le **jeudi 19 mai 2022 à 15 heures, au Centre de conférences Etoile Saint-Honoré, 21/25 rue Balzac, 75008 Paris** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Statuant en la forme ordinaire :

- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{re} résolution**) ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**2^e résolution**) ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende (**3^e résolution**) ;
- > Option pour le paiement du dividende en actions (**4^e résolution**) ;
- > Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica (**5^e résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel (**6^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**7^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**8^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**9^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**10^e résolution**) ;
- > Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire (**11^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**12^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**13^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**14^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**15^e résolution**) ;
- > Avis sur l'ambition de la Société en matière de réduction de ses émissions (**16^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**17^e résolution**) ;

Statuant en la forme extraordinaire :

- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (**18^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (**19^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité (**20^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**21^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (**22^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (**23^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) (**24^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (**25^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (**26^e résolution**) ;
- > Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions (**27^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social (**28^e résolution**) ; et
- > Pouvoirs en vue des formalités (**29^e résolution**).

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 11 avril 2022.

Le présent avis de convocation est également publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » (version électronique) du 2 mai 2022.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 I du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du 7^{ème} alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 17 mai 2022, à zéro heure**, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou bien, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ; et
- voter via Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

1/ Actionnaire dont les actions sont inscrites au **NOMINATIF**

1.1 Assistance physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire au **NOMINATIF** pourra :

- se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ; ou
- demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :
 - soit, en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure la demande de carte d'admission, directement auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard au 3ème jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 16 mai 2022**. Ils recevront alors une carte d'admission.
 - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 (0)1 40 14 00 90 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

1.2. Vote ou procuration par voie postale

L'actionnaire au **NOMINATIF** souhaitant voter ou se faire représenter **par voie postale** devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration papier, qui lui sera automatiquement adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le 3^e jour précédant l'assemblée générale, soit au plus tard le **lundi 16 mai 2022** à minuit (heure de Paris).

1.3 Vote ou procuration par voie électronique

L'actionnaire au **NOMINATIF** souhaitant voter ou donner mandat **par voie électronique** devra transmettre ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au **NOMINATIF PUR** ou **ADMINISTRE** qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- ✓ le titulaire d'actions au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- ✓ le titulaire d'actions au **NOMINATIF ADMINISTRE** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra cliquer sur "Mot de passe oublié ou non reçu" et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou il peut contacter le numéro +33 (0)1 40 14 00 90 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, à quinze heures, heure de Paris, soit jusqu'au **mercredi 18 mai 2022 à quinze heures**, heure de Paris en application de l'article R.225-80 du Code de commerce.

1.4 Désignation ou révocation de mandat par e-mail

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et votre identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 18 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte.

2/ Actionnaire dont les actions sont inscrites au **PORTEUR**

2.1 Assistance physique à l'Assemblée générale

L'actionnaire au **PORTEUR** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée selon les modalités suivantes :

- soit, en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure la demande de carte d'admission, auprès de leur intermédiaire financier au plus tard au 3ème jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 16 mai 2022**. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre la demande à BNP PARIBAS Securities Services. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée le **17 mai 2022** à zéro heure (heure de Paris). Les actionnaires au **PORTEUR** recevront alors une carte d'admission.

– soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres de l'actionnaire au **PORTEUR** est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail Internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, l'actionnaire au **PORTEUR** devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour tous les actionnaires, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 17 mai 2022** à zéro heure (heure de Paris), il devra demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au **PORTEUR** ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au **NOMINATIF**.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

2.2 Vote ou procuration par voie postale

L'actionnaire au **PORTEUR** souhaitant voter ou se faire représenter **par voie postale** devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Le formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration papier devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le 3^e jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 16 mai 2022** à minuit (heure de Paris).

2.3 Vote ou procuration par voie électronique

Il appartient à l'actionnaire au **PORTEUR** de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale (VOTACCESS) et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

– Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres de l'actionnaire au **PORTEUR** est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire souhaitant voter ou donner mandat **par voie électronique** devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

– Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, à quinze heures, heure de Paris, soit jusqu'au **mercredi 18 mai 2022 à quinze heures**, heure de Paris, en application de l'article R. 225-80 du Code de commerce.

- Si l'intermédiaire habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

2.4 Désignation ou révocation d'un mandataire par email

L'actionnaire devra envoyer un e-mail, revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com** en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, son nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de sa demande (par courrier ou par fax) à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée Générale soit à quinze heures, heure de Paris, le **mercredi 18 mai 2022**.

Il est rappelé que :

- (i) les formulaires de vote par correspondance devront comporter :
 - les nom, prénom(s) usuel(s) et domicile de l'actionnaire ;
 - l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et le nombre de titres détenus, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de commerce pour les actionnaires au porteur ;
 - la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- (ii) les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom(s) et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 2 mai 2022 à 9 heures**, heure de Paris. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 18 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Il est précisé que le formulaire de vote par correspondance ou de procuration adressé à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex reste valable pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site Internet de la Société <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee> au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du **jeudi 28 avril 2022**.

Les propriétaires de titres mentionnés au 7^e alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire conserve le droit de céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que si le transfert de propriété intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, **soit avant le mardi 17 mai 2022, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires et une attestation de participation modifiée.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté, à compter de la présente insertion, de poser par écrit des questions à la Société. Ces questions écrites sont envoyées, soit par voie postale au siège social de la Société à l'adresse suivante : Elis, Direction Générale, 5, boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@elis.com.

Ces questions écrites pourront être adressées jusqu'au 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit jusqu'au **vendredi 13 mai 2022** à minuit, heure de Paris.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee/> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses sur la page dédiée à l'Assemblée Générale.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, à partir du 21^e jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du **jeudi 28 avril 2022**, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee/> (catégorie : Assemblée Générale).

Les actionnaires peuvent demander communication de documents qui ne seraient pas accessibles sur le site Internet de la Société en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : ag@elis.com ou par voie postale au siège social de la Société.

Le Directoire.